
**Nombre de membres
en exercice:** 11

Séance du 07 avril 2022

Présents : 9

Votants: 9

L'an deux mille vingt-deux et le sept avril l'assemblée régulièrement convoquée le 07 avril 2022, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents : Colin SHERIFFS, Sébastien BOLZON, Hélène CASAGRANDE, Geneviève AIMASSO, Philippe SANCHOT, Michèle LAFFITTE, Sandrine LE DREFF, Philippe PEREIRA, Pascal VINCENT

Représentés :

Excusés : Jean-Louis ÉLAIN, Vincent DESPAGNE

Absents :

Secrétaire de séance : Geneviève AIMASSO

Compte Rendu de la séance du Conseil Municipal **Du Jeudi 07 Avril 2022**

Ordre du Jour :

- 1) Validation du Compte de Gestion de 2021
- 2) Approbation du Compte Administratif de 2021
- 3) Affectation du Résultat
- 4) Vote des taux d'imposition des taxes directes locales
- 5) Vote du Budget Communal 2022
- 6) Vente concession cimetièrre
- 7) Questions diverses

Le compte rendu de la séance de Mars sera à valider lors du prochain Conseil Municipal.

M. le Maire propose au Conseil de commencer par les questions diverses – accepté à l'unanimité

M. le Maire demande le rajout à l'ordre du jour de l'autorisation d'acquisition de l'usufruit des parcelles sur Le Bourg Sud au profit de la Commune de Saint-Laurent-du-Bois avec l'EPFNA, ajout accordé à l'unanimité.

7) QUESTIONS DIVERSES

❖ **Licence IV**

M. le Maire informe le Conseil qu'il a reçu le projet de l'acte notarial pour l'achat de la licence IV.

❖ **Réunion voirie CdC**

M. BOLZON confirme que suite aux discussions avec la CdC, la VC Catalogne sera refaite cette année, à partir du croisement après l'Église.

❖ **Réunion Comité des Fêtes avec la Mairie : Mardi 12 Avril à 19H**

M. le Maire demande aux membres du Conseil d'assister à cette réunion.

❖ **Repas Communal**

Mme Hélène CASAGRANDE fait part des difficultés à trouver un groupe de musique ainsi qu'un traiteur pour le repas communal. Il est possible que la date soit reportée au 1^{er} juillet. Il est proposé de combiner ce repas avec une présentation des projets en cours ainsi qu'une invitation spéciale aux nouveaux habitants de ces 3 dernières années environ.

❖ **Bâche incendie**

M. Sébastien BOLZON présente le devis pour la mise en place d'une bâche incendie au LD Baron (**ANNEXE 1**). Les renseignements complémentaires doivent être pris auprès du SDIS. Il faut rajouter au devis un coût de terrassement et de fermeture du site par grillage style mouton. Cette demande a été faite pour prévoir et programmer les investissements à venir.

❖ **Maison LA MALOUSE**

M. Sébastien BOLZON informe le Conseil qu'un nettoyage important autour de la maison a été effectué afin de faciliter l'entretien du terrain. Les photos de la maison ont été projeté (ANNEXE 2) – la toiture doit être refaite et un premier devis a été présenté au Conseil (ANNEXE 3). Cependant, aujourd'hui en raison d'un manque de projet, il semblerait prématuré d'effectuer les réparations. Le Conseil attire cependant l'attention sur le fait qu'il faudrait intervenir prochainement pour préserver le bâtiment. M. le Maire propose d'organiser une rencontre avec le PETR et le Département avec la présence de M. Sébastien BOLZON et les autres adjoints pour discuter des subventions possibles en cas d'un projet combiné entre aire de pique-nique/camping-car, multi rural, « mini stade », espace détente/espace vert. La demande de devis a été faite pour prévoir et programmer les investissements à venir.

❖ **Achat Tracteur**

M. Sébastien BOLZON présente plusieurs devis pour l'achat d'un tracteur et ses accessoires afin que l'agent puisse effectuer l'entretien des espaces verts/chemins de la commune avec les outils adéquats. Cette première démarche a été effectuée avec l'aide précieuse de M. Xavier GIRALT, administré de la commune. Le Conseil constate qu'il faudrait consacrer un budget d'environ 50 000€ HT à cet investissement. Après discussion il est proposé de faire un groupe de travail afin d'analyser les différents devis et de négocier avec celui qui correspondra au mieux aux attentes de la commune. Une proposition d'acheter une benette d'occasion a été faite. Après discussion, les membres du groupe de travail seront : M. Sébastien BOLZON, M. Philippe PERREIRA et M. Vincent DESPAGNE. L'administré M. Xavier GIRALT sera également invité aux réunions. Le Conseil le remercie d'ailleurs pour sa contribution. Le Conseil donne un accord de principe sur le budget de 50 000€ avec un financement prévisionnel sur 10ans. M. le Maire demande que la facturation de cet achat se fasse en 2023, permettant la demande de subventions éventuelles. Il demande également de voir les possibilités d'un prêt de tracteur entre la commande et la livraison avec l'entreprise choisie.

❖ **Appel d'offre – 20 Le Bourg**

M. le Maire confirme la fin de l'appel d'offre pour les logements au 20 Le Bourg. Les offres sont en cours d'analyse par l'architecte.

❖ **Anciens lampadaires du Bourg**

M. le Maire fait part au Conseil de la demande d'un administré pour récupérer 2 des anciens lampadaires suite à leur remplacement dans le cadre de l'enfouissement du bourg. Après discussion et ne sachant pas leurs besoins pour un futur usage éventuel de l'ensemble des lampadaires, le Conseil souhaite les garder en leur possession ce jour.

1) DE 2022 018 – Vote du Compte de Gestion

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de SHERIFFS Colin

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

2) DE 2022 016 – Vote du Compte Administratif

M. le Maire présente le tableau Excel reprenant le CA 2021 et présentant le budget Prévisionnel 2022 (**ANNEXE 4**).

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de SHERIFFS Colin délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2021 dressé par SHERIFFS Colin après s'être fait présenter le Budget Primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		421 282.09		50 000.00		471 282.09
Opérations exercice	169 721.60	187 415.88	201 860.33	274 514.62	371 581.93	461 930.50
Total	169 721.60	608 697.97	201 860.33	324 514.62	371 581.93	933 212.59
Résultat de clôture		438 976.37		122 654.29		561 630.66
Restes à réaliser						
Total cumulé		438 976.37		122 654.29		561 630.66
Résultat définitif		438 976.37		122 654.29		561 630.66

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3) DE 2022 017 – Affectation du résultat de Fonctionnement

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de SHERIFFS Colin

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 122 654.29€

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	50 000.00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	29 827.39
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	72 654.29
Résultat cumulé au 31/12/2021	122 654.29
A.EXCEDENT AU 31/12/2021	122 654.29
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	72 654.29
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	50 000.00
B.DEFICIT AU 31/12/2021	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

4) DE 2022 022 - Vote Taux d'Imposition des Taxes Directes Locales

Par délibération du 25 Juin 2020, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TH : 15.41 %

TFPB : 23.85%

TFPNB : 61.13 %

À compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'État.

En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (17,46 %) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 41.31 % (soit le taux communal de 2020 : 23.85%+ le taux départemental de 2020 : 17,46%).

Suite à ces informations et après délibération, le conseil municipal décide :

-de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et donc de les porter à :

TFPB : 41.31%

TFPNB : 61.13%

- charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

5) DE 2022 019 – Vote du Budget Primitif

M. le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du Budget Primitif de l'exercice 2022 de la Commune de Saint Laurent du Bois,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Saint Laurent du Bois pour l'année 2022 présenté par son Maire, Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 2 062 877.00 Euros

En dépenses à la somme de : 2 062 877.00 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	100 602.46
012	Charges de personnel, frais assimilés	76 646.00
014	Atténuations de produits	14 264.00
65	Autres charges de gestion courante	71 836.89
66	Charges financières	2 834.42
67	Charges exceptionnelles	1 000.00
022	Dépenses imprévues	8 715.38
023	Virement à la section d'investissement	26 028.37
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	563.88
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		302 491.40

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	20 457.00
70	Produits des services, du domaine, vente	7 599.59
73	Impôts et taxes	134 643.56
74	Dotations et participations	65 500.00
75	Autres produits de gestion courante	24 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	291.25
002	Résultat de fonctionnement reporté	50 000.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		302 491.40

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	15 800.00
21	Immobilisations corporelles	418 045.51
23	Immobilisations en cours	1 250 220.47
16	Emprunts et dettes assimilées	26 028.37
45	Comptabilité distincte rattachée	50 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	291.25
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 760 385.60

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	791 132.69
16	Emprunts et dettes assimilées	367 500.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	13 530.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	72 654.29
45	Comptabilité distincte rattachée	50 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement	26 028.37
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	563.88
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	438 976.37
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 760 385.60

ADOpte A L'UNANIMITE

6) DE 2022 020 – Vente caveau cimetière

M. le Maire informe le Conseil d'une demande d'achat d'une concession trentenaire au cimetière (n°51 du Plan). Cette vente est divisée en deux parties :

- le prix du caveau de 2 500€
- prix au forfait de 50€/m² de la surface de la concession (pour laquelle une délibération a déjà été prise).

Le Conseil donne son accord à l'unanimité pour la vente du caveau à 2 500€ et demande à M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

8) DE 2022-021 - Autorisation d'acquisition de l'usufruit des parcelles sur Le Bourg Sud au profit de la Commune de Saint-Laurent-du-Bois avec l'EPFNA

Vu la convention opérationnelle n° 33-19-029 conclue le 06 juin 2019 avec la commune de SAINT-LAURENT-DU-BOIS et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine ;

La commune de SAINT-LAURENT-DU-BOIS souhaite acquérir l'usufruit des parcelles suivantes, propriété de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine :

La parcelle cadastrée ZE n°157 d'une superficie de 768 m²

La parcelle cadastrée ZE n°158 d'une superficie de 1 212 m²

La parcelle cadastrée ZE n°159 d'une superficie de 1 267 m²

La parcelle cadastrée ZE n°160 d'une superficie de 194 m²

La parcelle cadastrée ZE n°162 d'une superficie de 80 m²

La parcelle cadastrée ZE n°163 d'une superficie de 50 m²

La parcelle cadastrée ZE n°167 d'une superficie de 46 m²

Afin de pouvoir réaliser les travaux nécessaires pour l'utilisation des locaux, il convient que la commune acquiert l'usufruit des parcelles et que l'EPFNA soit nu-proprétaire. Pour ce faire, la commune doit autoriser, d'une part, la cession d'usufruit du bien par l'EPFNA et autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant pour un montant équivalent à 10 % du prix de l'acquisition de l'EPFNA, soit 17 000 € HT (17 182,36 € TTC). Après délibération, le Conseil Municipal :

autorise l'acquisition par la commune de l'usufruit du bien sis à Saint-Laurent-du-Bois, parcelles ZE n°157, ZE n°158, ZE n°159, ZE n°160, ZE n°162, ZE n°163 et ZE n°167 auprès de l'EPFNA ;

autorise Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant pour un montant de 17 000 € HT (17 182,36 € TTC) correspondant à 10 % de la valeur de l'acquisition du bien ;

autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires afférentes à ce dossier ;

-

La séance est levée à 21h15